

Objet : Convention cadre SMBP / CEDER en faveur de la transition énergétique

La Présidente expose :

Le CEDER, espace info-énergie de la Drôme provençale et du Haut Vaucluse, et le Parc naturel régional des Baronnies provençales partagent l'ambition d'inciter et d'accompagner leur territoire commun à s'engager dans une démarche de transition énergétique volontaire et ambitieuse. A ce titre, ils souhaitent s'engager dans un partenariat pluriannuel et opérationnel qui encadrera leurs démarches dans un souci de reconnaissance et de mutualisation des compétences de chacun.

La Présidente propose de formaliser ce partenariat au sein d'une convention cadre qui précisera les objectifs stratégiques partagés pour le territoire :

- Promotion de la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables ;
- Accompagnement à l'émergence et à la réalisation de projets innovants liés à la maîtrise des consommations d'énergie et à la production d'énergies renouvelables ;
- Promotion et accompagnement à l'utilisation et au développement d'éco-matériaux et de filières locales de production ;
- Anticipation et adaptation aux effets du changement climatique ;
- Encouragement et accompagnement des projets participatifs et coopératifs de production d'énergie renouvelable ;
- Sensibilisation et accompagnement à l'éco-consommation et aux éco-gestes (gestion de la ressource en eau, mobilité, organisation de défis, etc.).

Cette convention visera également à privilégier la mutualisation des compétences et des moyens du Parc et du CEDER, en faveur de l'ingénierie territoriale de la transition énergétique et d'une rationalité d'emploi des fonds publics.

La pérennité des compétences et expertises présentes sur le territoire sera recherchée. L'application de cette convention se fera annuellement sous la forme d'un programme d'actions partagé.

A cet effet, un travail technique sera conduit entre le CEDER et le Parc pour présenter chaque année les conditions de mise en œuvre des actions proposées : choix des compétences à mobiliser et d'un chef de projet, modalité de réalisation, conditions financières, subventions. Le CEDER peut être maître d'ouvrage d'opérations, maître d'œuvre pour le compte du Parc ou partenaire de projets portés et réalisés conjointement avec le Parc.

La Présidente propose de signer cette convention cadre avec le CEDER pour engager la mise en place opérationnelle de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical

- **Approuve** la proposition de la Présidente
- **Décide** de déléguer au Bureau tout pouvoir quant à la mise en œuvre de cette action.
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Christine NIVOU